

<Ref16 [REDACTED]> Question date de fin de portabilité et possibilité de souscrire individuellement

peps.affiliation@gerep.fr

Mar 20/08/2019 09:57

À : [REDACTED]@hotmail.com <[REDACTED]@hotmail.com>

📎 1 pièces jointes (102 Ko)

mandat_sepa.pdf;

Bonjour Monsieur [REDACTED],

Je vous confirme effectivement le maintien en portabilité est égale au dernier contrat de travail dans la limite de 12 mois.

Après vérification auprès de la société [REDACTED] de votre date de sortie au 24/08/2019, vous pouvez bénéficier du maintien jusqu'au 24/08/.2019.

Par la suite, nous pouvons vous prolonger 12 mois supplémentaires sur le contrat intermission sur les mêmes garanties, en revanche l'intégralité de la cotisation sera prélevé sur votre compte bancaire d'un montant mensuel de 67.54€.

Si vous souhaitez mettre en place le contrat intermission à compter du 25/08/2019, merci de nous faire un retour "BON POUR ACCORD" accompagné du Mandat SEPA ci-joint rempli et signé.

Cordialement,

[REDACTED] D [REDACTED]



4, rue de Vienne
CS 40001
75378 Paris Cedex 08
France
gerep.fr

Découvrez Iris, le nouvel Espace Assuré Gerep sur Services.gerep.fr
+ simple, + pratique et + complet, [découvrez Iris en vidéo](#)

Member of the international Asinta network
www.asinta.com

Société de courtage en assurance.

SAS au capital de 101 120 €. RCS Paris B 351 299 862. Immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 000 294. Gerep est soumis au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), 61 rue Taitbout 75436 cedex 09.

En cas de réclamation client : GEREP - Service réclamation - CS 40001, 4 rue de Vienne, 75378 Paris cedex 08 ou reclamation@gerep.fr

If you are not the intended recipient, let us know by reply e-mail and then erase and destroy all electronic or other copies of this message